



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARI N° 2023DRH635

ARRÊTÉ

**fixant la liste d'aptitude d'accès au grade
de technicien territorial principal 2^e classe au titre de la
promotion interne pour l'année 2023**

La Maire de la Ville de Fleury-les-Aubrais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 523-1 et L 523-5,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 14 à 16,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu les lignes directrices de gestion établies après avis du comité social territorial en date du 24 mai 2023,

Considérant que 3 recrutements dans le cadre d'emplois des techniciens sont intervenus au sein de la collectivité depuis la dernière promotion interne du 1^{er} septembre 2022, permettant ainsi 1 nomination au titre de la promotion interne pour l'année 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude pour l'accès, par la voie de la promotion interne, au grade de technicien territorial principal 2^e classe est établie comme suit :

1) Monsieur Thibault ROCHERIEUX.

Article 2 : La liste fixée à l'article 1 prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et cessera d'être valable au 31 août 2025.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée :

- Préfecture du Loiret,
- Comptable de la collectivité.

Fleury-les-Aubrais, le 29 août 2023

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le



ID : 045-214501470-20230829-PITECHPAL23-AI